



Règles relatives au Statut d'Amateur - Notes explicatives sur le Statut d'Amateur

1. Objet des Règles

Le golf amateur, une tradition bien ancrée dans le jeu du golf, possède une longue histoire de compétitions strictement réservées aux golfeurs et golfeuses amateurs. Les Règles du Statut d'Amateur définissent qui est éligible pour jouer de telles compétitions en tant que golfeur amateur. Le golf est en grande partie auto-réglementé et, dans le but de protéger l'intégrité du jeu et de minimiser la pression exercée sur les Règles du golf et les Règles de gestion des handicaps, les Règles du Statut d'Amateur limitent la nature et la valeur des prix qu'un golfeur amateur a le droit d'accepter suite à ses performances lors d'une compétition.

2. Golfeur Amateur

Tous les golfeurs sont amateurs sauf s'ils :

- Acceptent un prix non autorisé selon la Règle 3 : Prix,
- Jouent dans une compétition de golf en tant que professionnel,
- Acceptent une rémunération ou une compensation pour enseigner le golf d'une façon non autorisée selon la Règle 4 : Enseignement,
- Sont employés (y compris comme travailleur indépendant) d'un club de golf ou d'un terrain d'entraînement en tant que professionnel, ou
- Sont membres d'une association de golfeurs professionnels.

Un amateur qui entreprend l'une quelconque des actions ci-dessus devient un non-amateur et le demeure aussi longtemps qu'il n'est pas réintégré au statut d'amateur (voir Règle 5 : Réintégration au statut d'amateur).

Jouer ou travailler comme professionnel

Informations complémentaires concernant les points 2, 4 et 5 de la Règle 2 (Golfeurs Amateurs) :

- **Jouer dans une compétition en tant que professionnel.**
 - Un amateur qui s'inscrit et joue dans une compétition en tant que professionnel perd son Statut d'Amateur.
 - Ceci inclut le fait de commencer mais de ne pas terminer la compétition, comme lorsque le joueur se retire de la compétition ou ne termine pas le tour ou les tours pour une quelconque raison.
 - Ceci n'inclut pas un golfeur amateur qui s'est inscrit à une compétition en tant que golfeur professionnel, mais qui n'a pas encore joué dans cette compétition.
 - Cela pourrait arriver à un amateur qui prévoit de passer professionnel et qui s'inscrit à une compétition future comme professionnel, mais qui a l'intention de continuer à jouer comme amateur jusqu'au moment de la compétition future en question.

- Un amateur peut aussi annuler son inscription comme professionnel ou choisir de jouer en tant qu'amateur avant de jouer dans la compétition en question sans que cela affecte son Statut d'Amateur.
- Un golfeur qui joue dans une compétition réservée aux golfeurs professionnels perd son Statut d'Amateur.
- Lorsqu'un golfeur n'est pas obligé de choisir entre un Statut d'Amateur ou de professionnel pour s'inscrire ou jouer dans une compétition, alors un amateur a le droit de jouer dans une telle compétition sans que cela affecte son Statut d'Amateur. Dans un tel cas, le Statut d'Amateur ne sera affecté que si l'amateur décide d'accepter un prix non autorisé par la [Règle 3](#).
- Le fait de participer comme professionnel à des compétitions qui ne sont pas du type zone de départ jusqu'au trou (comme des concours de drive ou de putting) n'affecte pas le Statut d'Amateur.
- **Être employé d'un club de golf ou d'un terrain d'entraînement à titre de professionnel.**
 - Ceci inclut un emploi comme professionnel en titre, assistant professionnel ou l'exercice d'une fonction similaire dans un club, terrain, parcours ou autre installation de golf.
 - Cependant, cela ne comprend pas les autres postes ou emplois que l'on trouve couramment dans l'industrie du golf. Pour une liste de tels postes et emplois, voir « Précisions sur ce qu'un golfeur amateur peut faire ».
- **Être membre d'une association de golf professionnelle.**
 - Ceci inclut toutes les catégories de membre d'une telle association, y compris celles d'apprenti ou de membre associé de cette association.
 - Cependant, cela n'inclut pas le fait pour un golfeur amateur :
 - Servir uniquement à titre administratif, par exemple en siégeant au conseil d'administration de l'association, ou
 - accepte la qualité de membre honoraire lorsqu'elle lui est proposée en reconnaissance de ses contributions passées au jeu de golf ou pour une raison similaire.

(Mise à jour février 2024)

Précisions sur ce qu'un golfeur amateur peut faire

Par rapport aux points 2, 3 et 5 de la Règle 2, les actions qu'un golfeur amateur peut entreprendre, sont les suivantes :

- Actions en lien avec le jeu :
 - Être membre d'un circuit professionnel, à condition de ne pas jouer comme professionnel.
 - Passer et/ou réussir un test d'aptitude au jeu.
- Actions en lien avec l'éducation :
 - S'inscrire ou suivre un programme de gestion de golf professionnel, pourvu qu'il ne soit pas exigé des étudiants qu'ils soient membres d'une association de golfeurs professionnels ou qu'ils fassent quoi que ce soit d'autre qui entraînerait la perte du Statut d'Amateur (par exemple, donner des cours contre rémunération).
- Actions en lien avec un emploi ou un poste :
 - Travailler comme vendeur dans une boutique ou un club de golf, ou s'occuper de l'ajustement, l'assemblage ou la réparation de club de golf.
 - Exercer la fonction de directeur général ou de directeur de golf dans un club, un parcours ou une autre installation de golf.
 - Être employé d'un manufacturier d'équipement.
 - Travailler comme cadet, même pour un golfeur professionnel ou sur un circuit professionnel.
 - Agir en tant que gestionnaire de golf, en qualité par exemple d'employé d'une association de golf.

Jouer comme amateur dans une compétition offrant des prix en espèces qui dépassent la limite autorisée.

Les organisateurs de compétition ont à propos des golfeurs amateurs et des prix en espèces, différentes options qu'ils devraient considérer lorsqu'ils établissent leurs règlements de compétition. Par exemple, un organisateur de compétition pourrait :

- Stipuler que les joueurs inscrits comme golfeurs amateurs n'ont pas droit aux prix en espèces (ou seulement aux prix en espèces qui respectent la limite de la [Règle 3](#)).
- Exiger que les joueurs inscrits comme golfeurs amateurs déclarent avant le début de la compétition (par exemple avant de commencer leur premier tour) s'ils ont l'intention ou non d'accepter un prix en espèces qui dépasse la limite autorisée dans le cas où leur performance leur permettrait de remporter un tel prix.
 - Nonobstant cette déclaration, l'amateur pourrait quand même choisir d'accepter un prix non autorisé par les Règles.
 - Dans un tel cas, l'organisateur de la compétition pourrait déterminer la façon de distribuer les prix non acceptés.

Lorsque cela est permis par l'organisateur d'une compétition, un golfeur amateur peut jouer dans une compétition comme amateur tout en concourant pour un prix en espèces supérieur à la limite autorisée et ce, sans perdre son Statut d'Amateur. Si l'amateur joue assez bien pour gagner un prix en espèces supérieur à la limite autorisée, et que cet amateur décide d'accepter un tel prix en espèces à la fin de la compétition, il perdra son Statut d'Amateur.

3. Prix

3a Compétitions en brut

Un amateur jouant dans une compétition en brut est autorisé à accepter n'importe quel prix, y compris monétaire, jusqu'à une limite de 700 £ (850 €) par compétition, à moins que l'instance dirigeante nationale n'ait fixé une limite inférieure. Pour l'application de ces Règles, une compétition en brut est une compétition qui ne comporte aucune formule de score net pour quelque partie que ce soit de la compétition. De plus les handicaps ne doivent pas être utilisés pour répartir les joueurs entre différentes catégories en brut. Toute compétition qui n'est pas une compétition en brut est une compétition en net.

3b Compétitions en net

Un amateur jouant dans une compétition en net n'est pas autorisé à accepter des prix monétaires, mais peut accepter n'importe quel autre prix jusqu'à une valeur limite de 700 £ (850€), par compétition, à moins que l'instance dirigeante nationale n'ait fixé une limite inférieure.

Déterminer si la compétitions se joue en brut et en net

La Règle 3 (Prix) établit la différence entre les types de prix qu'un golfeur amateur peut accepter dans une compétition en brut et les prix qui peuvent être acceptés dans une compétition en net en autorisant l'acceptation de prix en espèce dans les compétitions en brut, mais pas dans les compétitions en net. Le golf étant largement auto arbitré, la limitation de l'attribution des prix en espèce aux compétitions en brut vise à protéger l'intégrité du jeu en minimisant la pression exercée sur les règles du handicap. Une compétition est une compétition en net si les règlements de la compétition incluent l'un des éléments suivants :

- **Formes de jeu** : Les handicaps sont utilisés à des fins de scores, par exemple pour calculer les scores en nets en stroke play ou pour attribuer les coups de handicap en match play.
- **Prix** : Si les joueurs peuvent gagner des prix en fonction de leur score net ou à la fois de leur score en net et de leur score brut.
- **Éligibilité** : La participation est limitée de manière à exclure les joueurs dont le handicap est inférieur à un certain seuil (par exemple, seuls les joueurs dont le handicap est égal ou supérieur à 5,0 sont admis) ou le champ est divisé en catégories ou vagues de départ par l'utilisation de handicaps.

Si une compétition n'inclut aucun des éléments de règlement de la compétition ci-dessus, il s'agit d'une compétition en brut.

(Mise à jour février 2024)

Compétition en brut

Afin d'appliquer la Règle 3, une compétition en brut ne doit prendre en compte que les scores bruts. L'index ou le handicap de jeu d'un joueur ne doit servir à aucune opération ou calcul lié aux scores.

- Les Règles considèrent les compétitions suivantes comme étant des compétitions en net :
 - Les compétitions où les index servent à répartir un large champ de joueurs en catégories ou vagues de départ même si seuls les scores bruts servent à déterminer le classement à l'intérieur de ces mêmes catégories ou vagues de départ.
 - Les compétitions tenant compte à la fois des scores bruts et des scores nets dans la même compétition.
 - Les compétitions où les index des joueurs servent à départager les égalités.
- Les index peuvent cependant être utilisés dans une compétition en brut pour déterminer l'admissibilité des compétiteurs, par exemple en limitant l'inscription aux joueurs ayant un index de 5,0 ou moins.

Les compétitions peuvent être considérées comme étant différentes compétitions selon la Règle 3

La Règle 3 considère chaque compétition comme une compétition en brut ou une compétition en net et, selon la Règle 3 (Prix), un joueur ne peut pas participer aux deux compétitions en même temps. Mais le règlement d'une compétition peut séparer les joueurs en séries ou vagues, chacune de ces [séries / vagues] étant traitée comme une compétition distincte selon la Règle 3 - voir la Note explicative sur la détermination de la nature d'une compétition en brut ou en net pour savoir si chaque série ou vagues est une compétition en brut ou en net. Les exemples suivants illustrent la manière dont une compétition peut comporter des séries ou vagues distinctes, dont certaines sont considérées comme des compétitions en net et d'autres comme des compétitions en brut :

Exemple 1 - séparation des joueurs dans des compétitions distinctes au moment de l'inscription

- Une compétition amateur exige que les joueurs indiquent, au moment de l'inscription, s'ils veulent jouer dans la série open ou dans la série nette.
 - La série open n'utilisera que les scores bruts.
 - La série net utilisera un système de scores avec handicap (net).
- Comme les joueurs de ces séries ne sont pas en compétition les uns contre les autres, les séries sont traitées comme des compétitions distinctes selon la Règle 3.
- Si la série open ne comprend pas d'autres règlements de la compétition qui ferait qu'elle soit traitée comme une compétition en net selon la Règle 3, il s'agit d'une compétition en brut.
- La série net est traitée comme une compétition avec handicap selon la Règle 3, car les handicaps sont utilisés pour le calcul des scores.

Exemple 2 - séparation des joueurs par handicap

Généralement, une seule série (ou vague) peut être une compétition en brut selon la Règle 3, car seule la série à laquelle sont affectés les meilleurs joueurs peut être considérée comme une compétition en brut. Mais voir l'exemple 3 lorsqu'une compétition comprend des séries basées sur le sexe et/ou l'âge des joueurs, ce qui pourrait donner lieu à plusieurs compétitions en brut selon la Règle 3 basée sur le règlement de la compétition.

- Le règlement de la compétition pour une compétition amateur divise les joueurs en deux séries comme suit :
 - Les joueurs ayant un handicap de 5.0 ou moins seront placés dans une série et
 - les joueurs ayant un handicap de 5.1 ou plus seront placés dans l'autre série.
- La série comprenant les meilleurs joueurs sera traitée comme une compétition en brut selon la Règle 3 si elle n'a pas d'autres conditions dans le règlement de la compétition qui en font une compétition en net.

- La série dont les joueurs ont un handicap de 5,1 ou plus est traitée comme une compétition en net selon la Règle 3 parce qu'une limite de handicap inférieure est utilisée (c'est-à-dire 5,0 ou moins) pour déterminer l'éligibilité.

Exemple 3 - séparation des joueurs dans différentes compétitions en brut en fonction de l'âge et du sexe

Comme indiqué dans l'exemple 2, les compétitions peuvent compter d'une compétition en brut selon la Règle 3 lorsque le sexe et l'âge sont utilisés pour diviser le champ.

- Une compétition amateur n'utilisant que des scores bruts et le règlement de la compétition sépare les hommes et les femmes dans des séries distinctes.
- Si aucune des deux séries n'inclut d'autres conditions dans le règlement de la compétition qui en font une compétition en net selon la Règle 3, elles seront toutes deux considérées comme des compétitions en brut selon la Règle 3.

(Mise à jour février 2024)

Devises et limites de prix

Dans la Règle 3, les limites de prix sont exprimées en livres sterling (£) ou en dollars américains (\$US). Cependant, l'instance dirigeante d'un pays peut établir la limite de prix selon la devise ayant cours sur son territoire, pourvu que le montant n'excède pas l'équivalent de 700 £ ou 1000 \$US de la Règle 3 au moment où la limite est établie. Il est évident que 700£ ou 1000 \$US n'auront pas la même valeur à tout moment. L'instance dirigeante nationale a le choix de la devise qui servira à établir sa propre limite. Pour la France, la limite est fixée à 850€. Bien qu'il ne soit pas réaliste de réaligner le cours de la monnaie nationale sur une base journalière, une révision régulière permettra de continuer à respecter les limites de la Règle 3.

Signification de compétitions de la zone de départ jusqu'au trou

La Règle 3 s'applique seulement à une compétition jouée de la zone de départ jusqu'au trou (avec un score trou par trou), peu importe où elle est jouée (ex. sur un parcours ou un simulateur). La Règle 3 s'applique aussi à tout concours d'habileté où le coup est joué durant une compétition jouée de la zone de départ jusqu'au trou. Par exemple, un concours de drive ou de précision qui a lieu alors qu'on joue un trou de la zone de départ jusqu'au green dans le cadre d'un tour de la compétition. Cependant, la Règle 3 ne s'applique pas aux concours qui ne font pas partie d'une compétition de golf jouée de la zone de départ jusqu'au trou, même lorsque l'événement a lieu sur un parcours de golf ou un simulateur. Les exemples les plus courants sont les concours de drive, de précision et de putting ainsi que les concours d'habileté où le ou les coups joués ne font pas partie des coups comptés dans un tour de golf. Ces différents concours, pour lesquels la Règle 3 ne s'applique pas, peuvent avoir lieu en même temps qu'une compétition de golf de la zone de départ jusqu'au trou.

Quand la Règle 3 s'applique aux compétitions qui ne font pas partie d'une compétition de la zone de départ jusqu'au trou

Il y a certaines compétitions auxquelles les limites de prix de la Règle 3 ne s'appliquent pas, telles que les compétitions les concours de drive et de précisions. Mais l'objectif de la Règle 3 (Prix) est d'aider à protéger l'intégrité du jeu en minimisant la pression sur les Règles du Golf et les Règles de handicap. Pour cette raison, si une compétition de qualification à laquelle s'appliquent les limites de prix est utilisée pour déterminer les qualifiés d'un autre type de compétition à laquelle les limites de prix ne s'appliquent normalement pas et que le nombre de compétiteurs de cette dernière est relativement faible, une instance dirigeante nationale peut décider que la Règle 3 s'applique à cette compétition. Par exemple, si un organisateur de compétition souhaite organiser une compétition de qualification où la Règle 3 s'applique et où seul un petit nombre de compétiteurs se qualifie pour jouer dans une compétition de précision séparée, l'organe directeur national peut déterminer que les limites de prix de la Règle 3 s'appliquent à la compétition où il faut être au plus près du drapeau. *(Mise à jour décembre 2024)*

Dépenses couvrant une prochaine étape de la compétition offertes comme prix par les organisateurs

Lorsque l'organisation d'une compétition donne au gagnant ou à un nombre restreint de compétiteurs un prix correspondant au paiement des dépenses encourues pour leur participation à une étape ultérieure de la même

compétition, la limite de la Règle 3 ne s'applique pas. Toutes les dépenses réelles, ou une partie de celles-ci, peuvent être payées pour le compte du joueur ou remboursées, y compris, sans que cette liste soit limitative, les frais d'inscription aux prochaines étapes, les dépenses de voyage, d'hébergement, de repas ou les honoraires des cadets. En plus de couvrir les dépenses réelles, l'organisation peut aussi attribuer des récompenses sous forme de prix à condition que ces prix respectent les limites établies dans la Règle 3.

Différer l'acceptation ou accepter indirectement un prix

Un golfeur amateur ne peut pas différer ou retarder son acceptation d'un prix non permis par la Règle 3 dans le but de conserver son Statut d'Amateur. Le fait de différer ou de retarder l'acceptation d'un prix sera traitée comme si le prix avait été accepté au moment où celui-ci a été gagné. De plus, un golfeur amateur ne peut pas éviter de perdre son Statut d'Amateur en acceptant indirectement un prix par l'intermédiaire d'une autre personne ou en en faisant bénéficier son club de golf ou son entreprise. Toutefois, voir « Options du Comité si le golfeur amateur choisit de ne pas accepter le prix ».

Options du Comité si le golfeur amateur choisit de ne pas accepter le prix

Un golfeur amateur qui gagne un prix qui n'est pas autorisé par les Règles peut choisir de ne pas accepter ce prix afin de conserver son Statut d'Amateur. Dans ce cas, il appartient au Comité responsable de la compétition de décider de l'utilisation de ce prix. Par exemple, le comité peut décider de conserver le prix ou de le réattribuer à d'autres joueurs. Le Comité peut également décider de faire don de ce prix à une œuvre de bienfaisance reconnue ou à l'instance dirigeante nationale du joueur, et peut consulter le joueur pour obtenir une recommandation. *(Mise à jour décembre 2024)*

Signification de prix en espèces

Aux fins de la Règle 3, un prix en espèces peut prendre plusieurs formes, y compris le cash monétaire, les devises physiques ou numériques, les chèques, les dépôts bancaires, ainsi que les actions et les obligations. Les cartes-cadeaux et les cartes de débit pouvant être converties en espèces ou utilisées pour retirer des espèces sont aussi considérées comme des prix en espèces. Ne sont pas considérés comme des prix en espèces les bons, les chèques-cadeau et les cartes-cadeaux qui peuvent être échangés contre des produits et services dans un commerce de détail et/ou un club ou terrain de golf.

Politique en matière de loteries, de tirages au sort, etc.

La Règle 3 ne s'applique pas aux loteries ou tirages au sort effectués dans le cadre d'un événement golfique pour autant que cette pratique ne serve pas à contourner la limite de prix.

Compétitions par équipes

Chaque joueur dans une compétition par équipes peut accepter un prix jusqu'à la limite fixée par la Règle 3. Par exemple, dans une compétition de 18 trous en net, chaque joueur d'une équipe de quatre joueurs peut accepter un prix, autre qu'un prix en espèces, jusqu'à la limite établie.

Compétitions multiples se déroulant en même temps

La limite de prix établie dans la Règle 3 s'applique à chaque compétition dans son ensemble et comprend la compétition principale ainsi que tous les concours secondaires (concours de drive ou concours de précision en jouant un trou de la zone de départ jusqu'au green dans le cadre du tour de la compétition). La limite de la Règle 3 s'applique également au total des prix gagnés dans les compétitions multiples qui ont lieu en même temps (par exemple les compétitions à la fois individuelles et par équipes), même si des frais d'inscription distincts existent pour chacune de ces compétitions.

- Par exemple, lors d'une compétition individuelle de 18 trous où des prix bruts et nets sont décernés, un joueur gagne 600€ en bon d'achat à la boutique comme prix pour son score en brut ; il ne peut accepter que 250€ en bon d'achat additionnel pour son score net.

Lorsqu'une compétition comporte une ou plusieurs étapes de qualification, chaque étape est considérée comme une compétition distincte à condition que des frais d'inscription séparés soient perçus pour chaque étape. Dans le cas d'une compétition avec cumul de scores où le gagnant est déterminé par les résultats combinés de deux

compétitions séparées, la limite de prix s'applique au prix pour le résultat combiné auquel doit être ajoutée la valeur totale de tout prix remporté dans les compétitions séparées.

- Par exemple, les compétitions A et B sont des compétitions en brut de 36 trous jouées sur deux week-ends consécutifs, chacune comportant des frais d'inscription distincts. La compétition C est une compétition cumulative de 72 trous basée sur le total des scores des compétitions A et B. Un joueur qui gagne un prix de 600€ dans la compétition A ou B peut seulement accepter 250€ pour la compétition C.

Ordre du mérite

Un golfeur amateur peut accepter un prix jusqu'à la limite établie par la Règle 3 pour avoir remporté l'Ordre du mérite ou avoir été élu Golfeur de l'année, en plus de tout prix décerné lors de compétitions comptant pour l'Ordre du mérite.

Trophées

Les trophées et autres prix symboliques qui sont gravés de façon permanente et distincte peuvent être acceptés même si leur valeur excède la limite de la Règle 3. Les trophées en or, argent, céramique, verre ou autre matériau semblable qui ne sont pas gravés de façon permanente et distincte sont soumis à la limite de prix. Les objets tels que montres de collection ou bijoux anciens ne doivent pas servir à contourner la limite de prix de la Règle 3.

Politique sur les souvenirs et cadeaux

Un sponsor ou un organisateur d'une compétition peut donner un souvenir ou un cadeau aux compétiteurs, quelle qu'en soit la valeur, pourvu que cela ne serve pas à contourner la limite de prix.

Prix d'honneur

Les prix d'honneur sont des prix décernés pour une performance remarquable ou une contribution significative au golf, et ils sont distincts d'un prix de compétition. La limite de prix établie à la Règle 3 ne s'applique pas à de tels témoignages de reconnaissance.

4. Enseignement

L'enseignement signifie enseigner la mécanique d'un swing de golf et comment frapper une balle de golf. Les Règles du Statut d'Amateur ne s'appliquent pas à d'autres formes d'enseignement ou d'entraînement (par exemple, la condition physique et les aspects psychologiques du jeu).

Un amateur qui accepte une rémunération ou une compensation en contrepartie d'un enseignement, y compris dans le cadre d'une activité salariée, devient un non-amateur.

Mais, un amateur peut accepter un paiement ou une compensation en contrepartie d'un enseignement dans les circonstances suivantes :

- Dans le cadre d'un programme qui a été approuvé au préalable par l'instance dirigeante nationale.
- En tant qu'employé d'une école, d'un collège ou d'un camp, pourvu que le temps consacré à l'enseignement représente moins de 50% du temps consacré à l'ensemble des fonctions exercées en tant qu'employé.
- Lorsque l'enseignement est donné par écrit ou en ligne, et ne s'adresse pas à une personne ou à un groupe spécifique.

Enseignement - Général

Un golfeur amateur employé d'un club ou d'un terrain de golf, par exemple dans une boutique de golf, ne doit pas enseigner le golf dans le cadre de ses fonctions. Le fait qu'il ne perçoive pas de rémunération directe en échange de l'enseignement de golf ainsi donné ou d'une partie de son temps consacré à l'enseignement du golf est sans importance. Le terme « compensation » dans la [Règle 2](#) et de la [Règle 4](#) ne se limite pas à une compensation monétaire. Il comprend aussi tout échange de biens et services tels que des privilèges de jeu ou d'entraînement sur un terrain de golf ou dans un club.

Biométrie, amélioration du geste sportif et des performances, renforcement musculaire

L'enseignement du golf consiste à donner des instructions sur le swing et la façon de frapper une balle de golf. Les renseignements sur la biomécanique, l'aide à la performance du mouvement et les conseils pour le renforcement des muscles sollicités au golf ne sont pas en soi considérés comme des formes d'enseignement tel que prévu à la règle 4. Cependant, si une personne utilise ces domaines de spécialisation conjointement avec l'enseignement du swing, cette personne enseigne le golf.

Enseignement du golf comme partie d'un programme approuvé

La Règle 4 permet à un golfeur amateur d'accepter une rémunération ou une compensation pour dispenser un enseignement dans le cadre d'un programme approuvé au préalable par l'instance dirigeante nationale. Le but de cette Règle est de favoriser l'implication de certaines personnes dans des programmes d'initiation au golf, par exemple en prêtant assistance à des membres compétents d'une association de golfeurs professionnels. Il est jugé raisonnable de payer ou de donner une compensation à quelqu'un pour un travail d'entraîneur dans le cadre d'un tel programme. Le programme en question doit être approuvé à l'avance par la l'instance dirigeante nationale pour s'assurer que ce programme est coordonné et sanctionné de façon appropriée. L'instance dirigeante nationale compétente détermine si un programme spécifique remplit les conditions d'approbation selon la Règle 4 et peut aussi établir certains critères qu'un programme doit respecter pour être approuvé officiellement. Par exemple, l'instance dirigeante peut limiter le nombre d'heures qu'un golfeur amateur peut consacrer à l'entraînement dans le cadre du programme ou encore limiter le montant payé pour une période donnée. L'instance dirigeante nationale devrait tenir compte des recommandations suivantes avant d'approuver un tel programme :

- Consulter l'association nationale de golfeurs professionnels du pays ou de la région concernée et, dans la mesure du possible, assurer la coordination du programme entre cette association et l'instance dirigeante nationale.
- Limiter le temps pendant lequel un golfeur amateur peut intervenir en tant qu'entraîneur dans un programme approuvé, par exemple nombre d'heures par semaine, par mois ou par année, et/ou fixer une limite maximum au montant total susceptible d'être payé à un amateur par semaine, par mois ou par année.
- Procéder à une évaluation annuelle des conditions d'approbation du programme par l'instance dirigeante nationale.

Enseignement dispensé par un employé d'une école, d'un collège ou d'un camp

Un golfeur amateur qui est employé d'une école, d'un collège ou d'un autre établissement scolaire ou camp, y compris en tant qu'enseignant ou entraîneur, peut recevoir une rémunération ou une compensation pour enseigner le golf aux étudiants de l'école, du collège ou du camp, pourvu que le temps total consacré à cet enseignement ne dépasse pas 50% du temps nécessaire à l'accomplissement de toutes les tâches qui lui incombent en tant qu'employé à l'école, au collège ou au camp.

Enseignement par écrit ou en ligne

Un golfeur amateur peut accepter un paiement ou une compensation pour de l'enseignement lorsque cet enseignement est donné par écrit (par exemple dans un livre ou un magazine) puisque cette forme d'enseignement implique que les lecteurs déterminent si les conseils ainsi prodigués s'appliquent à eux et, si tel est le cas, comment les intégrer dans leur propre swing. Un golfeur amateur peut aussi fournir un enseignement similaire en ligne. Cela veut dire qu'un amateur peut publier un blog ou une vidéo consacrée à l'enseignement. Cependant, ces supports ne peuvent être utilisés pour répondre directement à un golfeur ou à un groupe spécifique pour les aider en ce qui concerne la mécanique du swing ou la façon de frapper une balle de golf, ce qui signifie que les golfeurs doivent déterminer par eux-mêmes comment incorporer cet enseignement dans leur propre swing.

Enseignement donné dans le cadre d'un accord de parrainage

Un golfeur amateur ne doit pas enseigner dans le cadre d'un accord de parrainage rémunéré ou d'une obligation de participation, quel que soit le temps consacré à l'instruction. Tout golfeur amateur enseignant dans de telles

circonstances est considéré comme ayant accepté un paiement ou une compensation pour donner des cours, contrairement à la Règle 4. L'absence de paiement direct pour les cours de golf n'est pas pertinente. *(Mise à jour janvier 2023)*

5. Réintégration au Statut d'Amateur

Un non-amateur peut être réintégré au Statut d'Amateur par l'instance dirigeante nationale compétente. Chaque instance dirigeante nationale est seule habilitée à :

- réintégrer un non-amateur,
- exiger une période d'attente avant la réintégration, ou
- refuser la réintégration.

La décision de réintégration de l'instance dirigeante nationale est définitive, sous réserve de toute procédure d'appel établie par cette même instance.

Directives pour la réintégration

Un joueur qui demande sa réintégration comme golfeur amateur devrait suivre le processus établi par l'instance dirigeante du pays où il réside, ce qui peut inclure de soumettre un formulaire de demande de réintégration à ce même organisme national. Le processus de demande établi doit garantir que l'instance dirigeante nationale concernée aura l'occasion d'examiner chaque demande et de déterminer la décision appropriée compte tenu des circonstances. Une fois qu'un joueur a soumis une demande de réintégration à l'instance dirigeante compétente, il devient un candidat à la réintégration, mais il demeure un non-amateur tant que sa réintégration n'est pas accordée.

Période d'attente avant réintégration

Il est recommandé que l'instance dirigeante nationale requière une période d'attente minimale d'au moins six mois avant réintégration. Lorsqu'elle fixe la durée de l'attente avant réintégration, l'instance dirigeante nationale peut considérer le temps passé comme non-amateur par le demandeur pour déterminer s'il y a lieu d'imposer une période d'attente plus longue. L'instance dirigeante nationale devrait déterminer la date de début et la durée de la période d'attente en fonction d'un certain nombre de facteurs :

- Date de début

Il est recommandé que la période d'attente d'un joueur commence à la date de sa dernière action non autorisée par les Règles, par exemple la dernière journée d'un emploi comme professionnel de golf ou la dernière fois où le joueur a accepté une rémunération ou une compensation en échange d'un enseignement non autorisé. L'instance dirigeante nationale conserve la possibilité d'utiliser une date différente si elle le souhaite.

- Performance au jeu

L'instance dirigeante nationale devrait tenir compte des performances et succès antérieurs d'un demandeur pour déterminer la période d'attente et elle peut décider de prolonger une période d'attente en se basant sur ces performances et ces succès. Les facteurs à considérer par l'instance dirigeante nationale peuvent comprendre le niveau auquel le demandeur a joué (qualité du circuit ou des champs de joueurs) ainsi que les performances lors de ces compétitions (ex. nombre de cut passés, prix gagnés, classement parmi les meilleurs). Le temps écoulé depuis la dernière compétition du joueur peut aussi être considéré pour fixer la durée de la période d'attente.

- Acceptation d'un prix dépassant les limites de la Règle 3 dans une compétition en net

Pour aider à protéger l'intégrité du jeu en minimisant la pression sur les Règles du Golf et les Règles du handicap, les Règles du Statut d'Amateur limitent la forme et la valeur des prix qu'un golfeur amateur est autorisé à accepter sur la base de ses performances en compétition. Une instance dirigeante nationale peut donc décider de prolonger la période d'attente au-delà de la période d'attente minimale recommandée pour un joueur qui accepte un prix dans une compétition en net lorsque la valeur de ce prix dépasse les limites de la Règle 3. *(Mise à jour Décembre 2024)*

- Actions multiples comme non-amateur

Un joueur pouvant devenir non-amateur de multiples façons, l'instance dirigeante nationale a donc le loisir de traiter toutes ces actions de manière égale. Voici des exemples de la façon d'appliquer une période d'attente lorsque se sont produites des actions multiples : Exemple 1 :

- Emploi comme professionnel de golf du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2022
- Membre d'une association de golfeurs professionnels du 1er janvier 2010 au 30 juin 2022
- Rémunération pour enseignement du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2022

La dernière action non autorisée date du 30 juin 2022. On devrait exiger du joueur une période d'attente d'au moins 6 mois à partir du 30 juin 2022, ce qui fait que sa réintégration ne pourrait intervenir avant le 30 décembre 2022. Exemple 2 :

- Emploi comme professionnel de golf du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2022
- Membre d'une association de golfeurs professionnels du 1er janvier 2010 au 30 juin 2022
- Rémunération pour enseignement du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2022
- Jeu comme professionnel du 1er janvier 2010 au 1er juin 2022

La dernière action non autorisée date du 30 juin 2022. On devrait exiger du joueur une période d'attente d'au moins 6 mois à partir du 30 juin 2022, ce qui fait que sa réintégration ne pourrait intervenir avant le 30 décembre 2022. Le joueur pourrait aussi se voir imposer une période d'attente additionnelle en raison de ses performances au jeu.

Réintégrations multiples

Les Règles permettent à un non-amateur d'être réintégré plus d'une fois. L'instance dirigeante nationale peut décider de prolonger la période d'attente d'un demandeur lorsqu'il s'agit d'une deuxième ou troisième réintégration. Par exemple, l'autorité compétente peut décider que la période d'attente minimale pour une deuxième réintégration est augmentée et portée à au moins un an au lieu de six mois pour une première réintégration. Pour toutes les réintégrations au-delà de la deuxième, l'instance dirigeante nationale serait en droit de décider d'approuver ou non la réintégration et, si c'est le cas, de déterminer la période d'attente requise.

Refus d'une réintégration

Dans des cas très particuliers, l'instance dirigeante nationale peut choisir de refuser de réintégrer un joueur. Une telle décision pourrait être appropriée lorsqu'un joueur a atteint un certain de niveau de notoriété ou un haut niveau de réussite au jeu. Fixer au niveau mondial une norme permettant de refuser une réintégration n'est pas vraiment possible car les circonstances varient selon les pays. Il appartient à chaque instance dirigeante nationale d'établir ses critères de décision, mais cette autorité peut aussi consulter le R&A avant d'arrêter sa décision.

Statut en attente de réintégration

Un non-amateur qui a demandé sa réintégration doit respecter les Règles du Statut d'Amateur comme s'il était golfeur amateur. Il ne doit pas s'inscrire et jouer dans une compétition en tant que golfeur amateur tant que sa réintégration n'est pas officielle. Cependant, un non-amateur peut s'inscrire pendant sa période d'attente à une compétition qui n'est pas réservée aux golfeurs amateurs, y compris entre les membres d'un club dont il est membre, pourvu que :

- il ne joue pas comme professionnel,
- il soit autorisé par les organisateurs de la compétition à s'inscrire et à jouer même s'il est encore un non-amateur,
- il n'accepte aucun prix non autorisé par la [Règle 3](#), et
- il n'accepte aucun prix réservé à un golfeur amateur pour cette compétition.

Un Comité en charge d'une compétition amateur peut accepter l'inscription d'un non-amateur qui attend sa réintégration, pourvu que la réintégration prenne effet avant la date de début de la compétition, y compris pour n'importe quel tour de qualification.

6. Application des Règles

Le R&A et l'USGA sont les instances dirigeantes pour les Règles du Statut d'Amateur et se réservent le droit, à tout moment, de modifier les Règles ainsi que d'édicter ou modifier des interprétations de ces Règles. En France la Fédération Française de golf est l'instance dirigeante nationale responsable pour administrer et appliquer les Règles du Statut d'Amateur dans sa zone de compétence, y compris pour des situations se produisant dans une autre zone mais impliquant une ou des personnes qui relèvent de son autorité. En cas d'incertitude ou de doute quant à l'application des Règles, y compris pour déterminer si une personne est un amateur ou un non-amateur, l'instance dirigeante nationale a le pouvoir de prendre une décision finale, mais elle peut également saisir le R&A avant de prendre une décision. La décision de l'instance dirigeante nationale concernant l'application des Règles est définitive, sous réserve de toute procédure d'appel établie par cette même instance.

Instance dirigeante nationale compétente lorsqu'un joueur a plusieurs résidences

Les Règles du Statut d'Amateur sont administrées par l'instance nationale du golfeur amateur, qui est l'autorité compétente pour le golf dans le pays où le joueur réside et où il joue la majorité de ses tours de golf ; peu importe la nationalité de ce joueur. Note : Concernant l'administration des Règles du Statut d'Amateur en Grande-Bretagne et en Irlande, le R&A est l'organe directeur national. Lorsqu'un joueur compte deux résidences ou plus, les instances dirigeantes nationales concernées devraient s'entendre pour déterminer qui est responsable pour la personne concernée. Si elles ne parviennent pas à s'entendre, les instances dirigeantes nationales devraient consulter le R&A avant de rendre une décision. *(Mise à jour janvier 2023)*

Notes explicatives générales

Contrats

Les Règles n'interdisent pas à un golfeur amateur de conclure un contrat ou un accord et de recevoir une compensation financière sur la base d'un tel contrat ou accord pendant qu'il est un golfeur amateur. Cependant, toute personne ayant l'intention de signer un contrat ou un accord devrait s'assurer que cela n'a aucune incidence sur tout autre critère d'admissibilité exigé par une autre organisation ou institution, telle une université ou un lycée/collège par exemple. Il est recommandé au golfeur amateur de consulter son instance dirigeante nationale avant de conclure un contrat en lien avec ses activités au golf, et d'obtenir des avis pertinents d'un conseiller indépendant concernant toutes les clauses et conditions contractuelles.

Accepter une compensation pour utilisation de son nom ou de son image

Un golfeur amateur peut accepter un paiement ou une compensation, y compris des dépenses, en contrepartie de l'utilisation ou du droit d'utiliser son nom, son image ou son apparence pour la promotion ou la vente d'un produit ou d'un service. Bien que de telles actions ne soient pas contraires aux Règles, elles pourraient entrer en conflit avec les règlements d'autres organisations ou institutions. Par exemple, un joueur qui bénéficie d'une bourse d'une université ou d'un lycée/collège devrait s'assurer que l'acceptation d'un paiement quelconque ne viendra pas affecter son admissibilité pour l'obtention d'une telle bourse. Les étudiants-athlètes et futurs étudiants-athlètes devraient consulter leur instance dirigeante nationale, le bureau de conformité de leur établissement d'enseignement ou le service approprié de l'éducation nationale pour obtenir des conseils.

Restrictions concernant l'identification commerciale sur vêtements ou équipement

Bien qu'un golfeur amateur puisse accepter un paiement ou une compensation dans le cadre d'un contrat ou d'un accord, ou pour utiliser ou permettre l'utilisation de son nom, de son image ou de sa apparence pour promouvoir ou vendre un produit ou un service, une distinction doit être faite entre l'acceptation d'un prix (qui est soumis aux limites de prix de la Règle 3) et le fait de recevoir une compensation dans le cadre d'un contrat ou d'un accord de parrainage.

- Par exemple, si un golfeur amateur est sponsorisé par une entreprise qui est également le sponsor ou l'organisateur de la compétition à laquelle il participe, la Règle 3 s'applique à tout contrat ou accord qui lui fournit un paiement ou une compensation basée sur ses performances dans cette compétition.

Mais lorsque la rémunération n'est basée qu'en partie sur leur performance lors d'un événement sponsorisé ou organisé par leur sponsor, les limites de prix de la Règle 3 peuvent ne pas s'appliquer.

- Par exemple, un contrat ou un accord accordant au golfeur amateur une prime tout au long de la saison basée sur sa position dans un ordre de mérite ou une liste de points, ou basée sur le nombre de place dans le top 5 ou le top 10, est autorisé et n'est pas soumis aux limites de prix de la Règle 3, même si ces résultats incluent des points gagnés lors d'un événement sponsorisé ou organisé par leur sponsor.

Si un golfeur amateur est sponsorisé par une entreprise qui n'est pas le sponsor ou l'organisateur d'une compétition à laquelle il participe, la Règle 3 ne s'applique pas à tout contrat ou accord qui lui fournit un paiement ou une compensation en fonction de sa performance dans cette compétition. *(Mise à jour décembre 2024)*

Restrictions concernant l'identification commerciale sur vêtements ou équipement

Les Règles ne comportent aucune restriction quant au nombre ou à la taille des logos que les golfeurs amateurs peuvent avoir sur leurs vêtements ou équipements. Les organisateurs d'une compétition où les compétiteurs risquent, pour la plupart, d'avoir un sponsor commercial peuvent toutefois souhaiter restreindre l'identification commerciale autorisée sur les vêtements et sur l'équipement. Par exemple, les organisateurs d'une compétition pourraient limiter la taille et la place des logos commerciaux apposés sur les vêtements et sur l'équipement des golfeurs amateurs (ou des cadets), ou encore décider que les joueurs et les cadets ne peuvent pas faire la promotion ou la publicité de certaines catégories d'entreprises.

Paris

Un golfeur amateur peut participer à des jeux d'argent ou des paris en jouant au golf, pourvu que ces jeux d'argent ou paris n'entraînent pas une violation des Règles du golf et/ou des Règles de gestion des handicaps. Les formes de jeux d'argent ou de paris considérées comme acceptables sont celles où :

- Les joueurs en général se connaissent.
- La participation aux jeux d'argent ou aux paris n'est pas obligatoire.
- Tout l'argent en jeu provient des participants.

Si l'instance dirigeante nationale considère que certaines formes de jeux d'argent ou de paris portent atteinte à l'intégrité du jeu, elle peut remettre en cause le Statut d'Amateur des participants.